

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00183

**SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ - HAMEAU DE SENEVAS -
ACQUISITION D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
AUPRES DE M. GONON, EN VUE DE SON CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création et aménagement de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a pour projet la réalisation de travaux de réfection de voirie au niveau du hameau de Senevas sur la commune de Saint-Romain-en-Jarez,

CONSIDERANT que sur ce secteur, plusieurs parcelles privées sont constitutives pour partie de la voie concernée par les travaux, et notamment la parcelle cadastrée section D n°109, appartenant à M. GONON,

CONSIDERANT que M. GONON a donné son accord, suivant la promesse unilatérale de vente ci-jointe, pour rétrocéder ladite emprise, au prix symbolique d'un euro, au bénéfice de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir une emprise d'environ 12 m² à tirer de la parcelle cadastrée section D n°109, sise hameau de Senevas sur la commune de Saint-Romain-en-Jarez, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par un géomètre-expert pour délimiter la surface exacte à acquérir.

Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Romain-en-Jarez continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition sera réalisée au prix symbolique d'un euro au bénéfice de Saint-Etienne Métropole. Cette acquisition sera réitérée par acte authentique en la forme administrative ou notariée.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Romain-en-Jarez, opération 66.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230222-C20230018310

Date de mise en ligne : 14 mars 2023

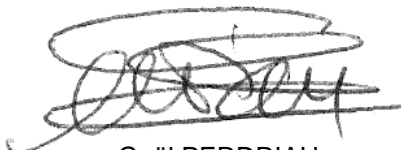
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU